

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 8 février à 19:30**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Jean-François Gendron  
Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.2 Dépôt de la lettre de mission d'audit de la commission municipale du Québec
  - 5.3 Avis de motion règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses
  - 5.4 Dépôt du premier projet de règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses
  - 5.5 Avis de motion règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
  - 5.6 Dépôt du premier projet de règlement du règlement 423-2022 édictant le code de d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
  - 5.7 Avis de motion règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services
  - 5.8 Dépôt du premier projet du règlement 424-2022, règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarifications des biens et services
- 6. Urbanisme et environnement**

- 6.1 Adoption du règlement 420-2022 règlement modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats
- 6.2 Demande de dérogation mineure 14 rue des Colibris **RETIRÉ**
- 6.3 Demande de dérogation mineure 109 rue St-Joseph
- 6.4 Demande de dérogation mineure 248 rue Hébert
- 6.5 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert **RETIRÉ**
- 6.6 Adoption du règlement 417-2021, règlement visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 du plan de zonage 330-2018
- 6.7 Avis de motion règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
- 6.8 Dépôt du premier projet de règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Octroi d'un mandat à la firme H2O-Service inc. pour des services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'exploitation de l'usine de filtration
- 9. Sécurité publique**
- 9.1 Dépôt du rapport des activités du service incendie pour l'année 2021
- 10. Fermeture de la séance**

## **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

## **CO2022-02-08-0015 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait des points 6.2 et 6.5

## **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

## **CO2022-02-08-0016 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

## **5. Finances et administration**

### **CO2022-02-08-0017 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 976074 à 976164 au montant de 523 672.98 \$ applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 42 241.48 \$ pour les mois de janvier 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

### **CO2022-02-08-0018 5.2 Dépôt de la lettre de mission d'audit de la commission municipale du Québec**

Il est procédé au dépôt de la lettre de mission d'audit de la commission municipale du Québec.

### **CO2022-02-08-0019 5.3 Avis de motion règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses**

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses sera présenté.

### **CO2022-02-08-0020 5.4 Dépôt du premier projet de règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation**

## **d'autorisation de dépenses**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent optimiser les opérations administratives de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses doit être modifié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Prévost

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le premier projet du règlement 421-2022

CO2022-02-08-0021

### **5.5 Avis de motion règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

Avis de motion est donné par Jacques Mailloux, que le projet de règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux sera présenté.

CO2022-02-08-0022

### **5.6 Dépôt du premier projet de règlement du règlement 423-2022 édictant le code de d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le *Règlement numéro 340-2017 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la

Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Théorêt

d'adopter le premier projet de règlement 423-2020 édictant le code de d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

**CO2022-02-08-0023 5.7 Avis de motion règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services**

Avis de motion est donné par Mario Prévost, que le projet de règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services sera présenté.

**CO2022-02-08-0024 5.8 Dépôt du premier projet du règlement 424-2022, règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarifications des biens et services**

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU QUE** cette tarification doit être établie par règlement;

**ATTENDU QUE** ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 8 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Prévost

que soit déposé le premier projet du règlement numéro 424-2022.

## **6. Urbanisme et environnement**

**CO2022-02-08-0025 6.1 Adoption du règlement 420-2022 règlement modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent modifier le montant des tarifs exigés pour les permis et les certificats;

**ATTENDU QUE** le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats doit être

modifié;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté le 18 janvier 2022 suivi d'un dépôt de présentation du projet de règlement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

#### **6.2 Demande de dérogation mineure 14 rue des Colibris**

**RETIRÉ**

#### **CO2022-02-08-0026 6.3 Demande de dérogation mineure 109 rue St-Joseph**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande la demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

#### **CO2022-02-08-0027 6.4 Demande de dérogation mineure 248 rue Hébert**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ne recommande pas la demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

#### **6.5 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert**

**RETIRÉ**

#### **CO2022-02-08-0028 6.6 Adoption du règlement 417-2021, règlement visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 du plan de zonage 330-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité veut modifier son plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H-15 à même la zone H-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment déposer un avis de motion et présenté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et adopté le deuxième projet de règlement lors de sa séance du 16 novembre 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement

417-2021, règlement visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 du plan de zonage 330-2018.

**CO2022-02-08-0029 6.7 Avis de motion règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018**

Avis de motion est donné par Raymond Martin, que le projet de règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018 sera présenté.

**CO2022-02-08-0030 6.8 Dépôt du premier projet de règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018**

**ATTENDU QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite inclure les dispositions permettant l'érection des pavillons de jardin permanents sur son territoire;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 8 février 2022;

**POUR CES MOTIFS**, le conseiller Jacques Mailloux dépose la présentation du projet de règlement

425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

### **8. Travaux publics**

**CO2022-02-08-0031 8.1 Octroi d'un mandat à la firme H2O-Service inc. pour des services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'exploitation de l'usine de filtration**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède les installations de l'usine de production d'eau potable et qu'elle doit en assurer son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme H2O - Service inc, a déposé une soumission pour des services professionnels et pour la réalisation des tâches découlant de l'exploitation de l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat est rétroactif au 2 février 2022, soit à partir de la date du transfert des infrastructures publiques du Domaine des Brises à la Municipalité, et prend fin le 31 décembre 2022.

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jean-François Gendron, Il est unanimement résolu d'autoriser le Directeur général à signer l'entente de service avec la firme H2O- Service inc. pour un montant n'excédant pas 22 512,00 \$ plus taxes applicables.

## **9. Sécurité publique**

### **9.1 Dépôt du rapport des activités du service incendie pour l'année 2021**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités du service incendie pour l'année 2021.

## **10. Fermeture de la séance**

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19:59.

---

Jean-François Gendron  
Maire

---

Éric Beaulieu  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Jean-François Gendron  
Maire